

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : LES ENTREPRISES N'ONT PAS À PAYER LE PRIX DE LA RÉFORME !

En évaluant entre 310 et 420 millions d'euros la charge financière, pour les entreprises, de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu¹, le Gouvernement ne fera pas taire l'inquiétude qui avait conduit la délégation sénatoriale aux entreprises, sous ma présidence, à faire évaluer cette charge dès juin dernier : le cabinet Taj l'avait alors estimée à 1,2 milliard d'euros. Écart considérable, même si une marge d'incertitude sur le chiffrage est inévitable, concernant une réforme encore hésitante à laquelle les entreprises sont mal préparées.

Vu de près, le chiffrage du Gouvernement pêche par défaut de réalisme : l'Inspection générale des finances (IGF) l'a réalisé en extrapolant une étude du cabinet Mazars qui repose sur des entretiens avec seulement 26 entreprises (quand Taj exploitait les réponses de près de 500 entreprises) et qui qualifie les éléments recueillis de « très hétérogènes », ce qui rend leur extrapolation encore plus douteuse ; en outre, les hypothèses retenues par l'IGF sont extraordinairement optimistes : aucun frais d'adaptation des logiciels de paie par les éditeurs de ces logiciels ; aucune facturation par les tiers déclarants des charges de paramétrage utilisateur ou de formation outil ; aucune prestation de conseil facturée aux TPE pour répondre à leurs questions ; aucune demande de rescrit par les TPE, PME, ni ETI pour gérer l'année de transition !

Malgré tout, le rapport du Gouvernement confirme les cinq conclusions majeures de l'étude sénatoriale.

Primo, la mise en œuvre du prélèvement à la source représentera un poids supplémentaire pour les entreprises, l'administration fiscale se défaussant sur elles de sa responsabilité sous peine de sanctions. L'IGF² le dit : « la simplification n'est pas l'argument premier de la réforme ». Quelle contradiction avec les engagements du Gouvernement !

Secundo, le coût de la mise en place du prélèvement à la source pèsera surtout sur les TPE-PME, dont la fonction paie n'est pas autant externalisée et industrialisée.

Tertio, une forte charge de communication incombera aux entreprises pour informer leurs salariés, lors de la mise en œuvre du prélèvement à la source, mais aussi durablement pour répondre à leurs questions (la paie étant un sujet éminemment sensible).

Quarto, la majorité des entreprises interrogées par Mazars et Taj s'attendent à une dégradation de la qualité des relations employeurs-salariés voire à des tensions sociales concernant les rémunérations.

Enfin, *quinto*, il n'y a aucun gain de trésorerie à espérer pour les entreprises, contrairement à ce que continue d'avancer le Gouvernement.

Je me félicite en tout cas que la délégation sénatoriale aux entreprises ait lancé le débat sur le coût de la réforme pour les entreprises, passé sous silence par le précédent gouvernement. Ce coût est désormais avéré : il est donc urgent de réexaminer l'opportunité de faire porter aux entreprises la responsabilité du prélèvement à la source. Surtout qu'au coût de mise en place, s'ajoutera, en fonctionnement courant, une charge conséquente pour les entreprises : 60 à 70 millions d'euros par an selon l'IGF, 100 millions d'euros selon l'étude Taj. Pour quel gain ?

D'autres formules existent pour rapprocher la perception des revenus et leur imposition : le prélèvement mensualisé et contemporain, proposé par la commission des finances du Sénat, aurait l'avantage d'être prélevé par l'administration fiscale et de prendre la forme d'acomptes payés au titre des revenus de l'année en cours, en prenant en compte les réductions et crédits d'impôt. Ce scénario simple et opérationnel répondrait de façon plus adéquate aux attentes des contribuables, tout en épargnant aux entreprises la charge de collecter l'impôt. À chacun son travail !

Elisabeth LAMURE
Sénatrice (Rhône - Les Républicains)

¹ Cf. rapport de l'inspection générale des finances publié le 10 octobre 2017.

² P. 5.